

Compte Rendu du CONSEIL MUNICIPAL

20 FEVRIER 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le samedi 20 février 2021, à 10 heures, à la des fêtes, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

Date de la convocation : Le 16 février 2021

Nombre de Conseillers : 23 – En exercice : 23 – Présents : 17 – Votants : 22

Présents : M. MUNOZ Floréal, M. EXPERT Bernard, M. DEJEAN Serge, M. GIRAUD Jean-Claude, Mme SINIGAGLIA Françoise, Mme JOUEN Claudie, M. BACH Didier, M. SERRES Alain, M. HENOT Pierre, M. PINEAU Hervé, Mme SOUM Sylvie, Mme HEBRARD Céline, M. DARCHE Yoann, M. COSTES André, M. PASCUAL Vincent, Mme PUECH Florence, M. MURATORIO Grégory.

Absents : Mme WIECZORECK Jacotte.

PROCURATIONS : Mme JOACHIM Hélène à M. EXPERT Bernard, Mme BOY Giselle à Mme JOUEN Claudie, M. DUBOS Laurent à Mme HEBRARD Céline, Mme PAULIGNAN Myriam à M. DEJEAN Serge, Mme ESTER Eva à Mme SINIGAGLIA Françoise.

Mme HEBRARD a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 25 janvier 2021
3. Informations diverses – Décisions du Maire

SYNDICATS/INTERCOMMUNALITE/CCAS

4. Adhésion au groupement de commande ACTEE pour un audit énergétique sur le bâtiment du Centre de Loisirs

URBANISME/VOIRIE

5. Approbation de la 2^{ème} révision du P.L.U.

QUESTIONS DIVERSES

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. HEBRARD a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ;

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. INFORMATIONS DIVERSES – DECISIONS DU MAIRE

❖ RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE N° 2021-02

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de compétences attribuée par délibération n°2020-14 du 11 juin 2020

N°	Date	Objet de la décision
2021-006	08/02/2021	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 1081 rue Grosse, cadastré section C 335 d'une superficie de 1970 m ² , au prix de 245 000 €.
2021-007	08/02/2021	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 19 résidence Les Bosquets, cadastré section D 1089, d'une superficie de 277 m ² , au prix de 225 000 €.
2021-008	15/02/2021	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 142 rue Grosse, cadastré section D 1282, d'une superficie de 476 m ² , au prix de 222 000 €.
2021-009	15/02/2021	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 38 Impasse des Capucines, cadastré section B 985, d'une superficie de 1288m ² , au prix de 280 000 €.

4. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ACTEE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'appartenance de la commune au territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Sud Toulousain (PST),

Le Pays Sud Toulousain, en partenariat avec l'ALEC SOLEVAL, a été lauréat du programme ACTEE « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » porté par la FNCCR. Ce programme vise à accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments en mutualisant les actions entre collectivités.

Ce programme mobilise des aides financières, via les certificats d'économie d'énergie pour les communes et les communautés de communes, jusqu'en décembre 2021, sur :

- Les audits du patrimoine – 50 % du montant H.T. – aide maximale de 1.500 €
- La métrologie : appareils de mesures de la température, de Co², comptage d'énergie et analyse des données – 75 % du montant H.T.

Afin de faciliter le déploiement du programme, le PST et l'ALEC SOLEVAL ont lancé des appels à manifestation d'intérêt sur leurs territoires respectifs, auquel la commune a répondu.

La commune s'inscrit dans le programme pour son projet de rénovation du Centre de loisirs « Le Royaume des Mômes » et prévoit l'achat, à minima, d'un audit énergétique pour montant estimé à 945 € (estimation brute, hors aides du programme ACTEE, estimée, quant à elle, à 472 € sur le périmètre indiqué)

En conséquence, le PETR du PST et le SICOVAL ont convenu de créer, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, un groupement de commandes pour des audits énergétiques, dans le cadre de la rénovation énergétique de bâtiments.

Le périmètre des audits est le suivant :

- ❖ SICOVAL : 3 bâtiments concernés
- ❖ PETR : 20 bâtiments répartis sur 6 collectivités.

Dans le cadre du lancement à venir, d'un marché relatif à des audits énergétiques pour rénovation énergétique de bâtiments, la constitution d'une convention de groupement de commande entre le SICOVAL et les membres du PETR est nécessaire.

Cette convention permettra au SICOVAL d'être coordonnateur de l'opération de lancement de la consultation à la notification du marché.

Chaque membre du groupement s'assurant ensuite, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution.

Les membres du groupement avec le SICOVAL sont notamment :

- ❖ La communauté de communes du Bassin Auterivain
- ❖ La communauté de communes Cœur de Garonne
- ❖ La communauté de communes du Volvestre
- ❖ La commune de Cintegabelle
- ❖ La commune de Lagardelle-sur-Lèze
- ❖ La commune de Saint-Sulpice-sur-Lèze

Monsieur le Maire indique la mission du SICOVAL comme coordonnateur, ne donne pas lieu à rémunération.

Il rappelle que les subventions du programme ACTEE ne sont valables que pour les factures acquittées avant le 15/10/2021.

Il demande au conseil municipal l'autorisation pour lui-même ou son représentant, de signer la convention concernée et toutes les pièces afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé et la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché à l'effet de désigner un seul et même prestataire qualifié, qui se verra confier les prestations d'audit énergétique.

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes désignant le SICOVAL comme coordonnateur, et qui définit les règles de fonctionnement du groupement, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention et à accomplir les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

5. APPROBATION DE LA 2^{ème} REVISION DU P.L.U.

VU le Code de l'urbanisme et, notamment, l'article L. 153-21 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) rédigé par le PETR Pays du Sud Toulousain et approuvé le 29 octobre 2012 ;

VU la délibération n°2015-05, du 28 janvier 2015, prescrivant la 2^{ème} révision du P.L.U. et précisant les modalités de concertation ;

VU la délibération n°2017-35 du 17 mai 2017, relative au débat sur les orientations d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

VU la délibération n°2019-31 du 16 avril 2019, modifiant le PADD initialement approuvé ;

VU la délibération n°2019-60 du 18 septembre 2019, prévoyant l'application du code de l'urbanisme, dans sa rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération n°2019-61 du 18 septembre 2019, tirant le bilan de la concertation et relative à l'arrêt du projet de 2^{ème} révision du P.L.U. ;

VU l'arrêté n°2020-99 du 1^{er} septembre 2020, soumettant à enquête publique le projet de 2^{ème} révision du P.L.U. arrêté et les avis d'enquête publiés ;

VU les pièces du dossier de cette 2^{ème} révision du P.L.U. soumis à enquête publique ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 3 mars 2020 ;

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions de Madame la commissaire enquêtrice ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en terme d'aménagement et d'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet de 2^{ème} révision du P.L.U. arrêté, soumis à enquête publique du 23 septembre au 23 octobre 2020 inclus, a fait l'objet de quelques modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de Mme la commissaire enquêtrice. Les modifications les plus importantes sont énumérées ci-dessous et détaillées dans la pièce intitulée « **Note de synthèse - Prise en compte des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique** » :

- a. Modification du projet de classement en zone AUFO de la plus grande partie de la zone de La Grange (13 ha) en zone A, afin, notamment, de tenir compte des prescriptions du SCoT et des services de l'Etat (DDT). Dans le même temps, classement en zone AUFco des 2,2 ha restants, puisque retenus par le SCoT en tant que zone d'activités commerciales et en attendant de régler le problème d'accès pour l'ouvrir à l'urbanisation.
- b. Prise en compte de l'avis de la Chambre d'Agriculture souhaitant que les extensions des zones U non comprises dans le centre bourg soient classées en zone A et, tout particulièrement, dans le secteur du « Champ du Puits » où il est précisé que l'extension de la zone UBb soit arrêtée sur la limite Sud de la parcelle n°1351.
- c. Modification du coefficient d'emprise au sol (CES) pour les secteurs UBa et UBb qui est porté de 0.20 à 0.25. En parallèle et en contrepartie, la part des surfaces non imperméabilisées est portée dans ces mêmes secteurs de 30 % à 35 %.
Modification du CES pour les secteurs UB et UBc qui est porté de 0.30 à 0.35. En parallèle et en contrepartie, la part des surfaces non imperméabilisées est portée de 15 % à 20 %.

- d. Opération d'aménagement programmé (OAP) : modification du calendrier et du schéma de la zone à urbaniser AU1 dite « L'hôpital ». Inversion de l'ordre chronologique entre la « zone Caulet-et-Linas » qui passe en AU1 (1^{ère} phase) au lieu de AU2 (2^{ème} phase) et la zone de L'hôpital qui passe en AU2 au lieu de AU1.

Enveloppe modifiée à la demande du propriétaire, la densité de l'habitat est portée pour cette zone de « l'Hôpital » à 25 logements/hectare, au lieu de 20, et la hauteur maximale des constructions en R+2, au lieu de R+1, pour tenir compte de la pente du terrain

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du conseil municipal ont pu consulter l'intégralité des documents et informations avant la séance ;

CONSIDERANT que le projet de 2^{ème} révision du P.L.U., tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT l'historique et la présentation des grandes lignes de cette 2^{ème} révision du P.L.U. exposé par le conseiller délégué à l'urbanisme et par le technicien du bureau d'études (Cabinet ADRET) qui a préparé cette révision générale du P.L.U.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de se prononcer sur ce dossier définitif de 2^{ème} révision du P.L.U.

Monsieur Didier BACH, ayant présenté une demande à titre personnel, lors de l'enquête publique, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Mme Myriam PAULIGNAN, ayant elle aussi présentée une demande à titre personnel, lors de l'enquête publique, a donné procuration à M. DEJEAN avec consigne de s'abstenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé et la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et avec 20 votes pour, et 2 abstentions.

ABSTENTIONS : M. BACH (quitte la séance et ne participe pas au vote) – Mme PAULIGNAN (Procurator à M. DEJEAN)

DECIDE d'approuver les modifications apportées au projet de 2^{ème} révision du P.L.U. arrêté.

APPROUVE le projet de 2^{ème} révision du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INDIQUE que le dossier de 2^{ème} révision du P.L.U. est tenu à la disposition du public à la Mairie de LAGARDELLE-SUR-LEZE, aux jours et heures d'ouverture habituel durant un mois.

INDIQUE que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de LAGARDELLE-SUR-LEZE, durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de 2^{ème} révision du P.L.U. approuvé, sera transmise en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité.

INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en sous-préfecture, accompagnée du dossier de 2^{ème} révision du P.L.U. et, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

MM. BACH et DELBOS (cabinet ADRET préparation et suivi du PLU depuis sa 1^{ère} révision) procède à la présentation de la 2^{ème} révision du P.L.U.

M. BACH présente l'intérêt et les objectifs d'un P.L.U. puis, détaille les éléments constitutifs d'un P.L.U..

M. DELBOS présente l'historique des P.L.U. : l'urbanisme est une longue histoire au niveau national. Apparition des POS dans les années 80/90, y compris à LAGARDELLE-SUR-LEZE le 31/01/92, mais ces règlements communaux sont très vite apparus comme incomplets puisque, en particulier, ils ne traitaient pas la problématique particulièrement préoccupante de l'étalement urbain à l'échelle du territoire national.

A partir des années 2000, apparition des P.L.U. ayant, entre autre, la particularité de comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le 3 décembre 2004, approbation de la 1^{ère} révision du P.L.U. de la commune, qui fera ensuite l'objet de 2 révisions simplifiées, 4 modifications et 3 modifications simplifiées en dix ans.

En 2015, lancement de la 2^{ème} révision générale du P.L.U., en raison de la nécessité d'adapter le document avec les lois Grenelle (objectif principal de protection de l'environnement) et de la loi ALUR (objectif de densification de l'urbanisation) mais aussi de rendre ce document compatible avec le SCoT. Le SCoT du Pays Toulousain apparaît en 2012, il reprend la législation nationale et à vocation à apporter une cohérence sur le territoire concerné en interprétant de façon précise la loi ALUR. Il impose aux communes de son territoire, et donc à LAGARDELLE-SUR-LEZE, une forme de densification : 15 hab/ha, ainsi qu'un plafond de logements constructibles s'imposant à la commune comme objectif à moyen et plus long termes (problématique enjeux résidentiels).

De même, au niveau des activités, le SCoT apporte là aussi des contraintes dans le cadre d'une planification à l'échelle du territoire concerné (problématique enjeux activités économiques). La commune de LAGARDELLE-SUR-LEZE étant identifiée comme un pôle de services et non comme un pôle économique à l'échelle du territoire du sud toulousain, dans sa version actuelle, le SCoT du Pays du Sud Toulousain (PST) valide la possibilité d'aménager une zone d'activités commerciales de 2,2 ha dans le secteur de La Grange mais, en revanche, invalide la possibilité d'aménager en zone artisanale le restant de la zone AUF (13 ha) prévue initialement dans la 1^{ère} révision du PLU (décembre 2004) mais fermée à l'urbanisation dans un premier temps (AUF0), puis ouverte à l'urbanisation par le biais de la 2^{ème} modification du P.L.U. (Juillet 2009).

Du fait de la croissance de la commune en termes de logements, les plafonds ayant déjà été atteints, seules 3 zones à urbaniser sont retenues (Orientations d'Aménagement et de Programmation ou OAP). A cela s'ajoute l'urbanisation des « dents creuses » et celle consécutive à des divisions parcellaires sur des propriétés relativement importantes. En effet, le souci de densification de l'urbanisation n'existait pas il y a plusieurs décennies de cela, ce qui explique la présence de nombreuses propriétés disposant d'une superficie de terrain importante et pouvant faire l'objet d'une division pour une 2^{ème} construction. Le travail de réalisation de cette 2^{ème} révision du P.L.U. a été très long, 5 ans, en raison principalement de la croissance démographique forte constatée ces dernières années et de la difficulté d'adapter le

nouveau P.L.U. afin de le rendre compatible aux objectifs définis par le SCoT, notamment. D'ailleurs, la commune a même essayé de négocier avec le PST (porteur du SCoT), en vain, pour voir son étiquette de logements constructibles évoluer au niveau de ce schéma de cohérence territoriale. Il faudra attendre la révision du SCoT, qui démarre à peine, pour espérer un réajustement du nombre de logements à construire, et dont le niveau sera plus conforme au contexte lagardellois et à celui attribué à certaines communes voisines, comme Le Vernet.

Pour la problématique activités : une réunion avec les Partenaires Publics Associés a été organisée, comme le prévoit la procédure de révision. A cette occasion, les PPA se sont positionnées sur la zone d'activités de la Grange, en confirmant la possibilité d'aménager la zone d'activités commerciales (2,2 ha) mais pas la zone artisanale (13 ha).

M. PASCUAL, demande comment expliquer la position du SCoT qui peut apparaître contradictoire, entre le fait de ne pas reconnaître la zone d'activités dans son ensemble et, du coup, le fait que cela ne va donc pas améliorer le taux d'emplois par habitant, au contraire même, si on tient compte de la croissance prévisible de la population communale.

M. DELBOS explique que c'est une fausse contradiction car le SCoT se positionne au regard d'une logique de territoire, logique qui a positionné comme pôle de services LAGARDELLE et comme pôle économique les communes voisines de AUTERIVE, VENERQUE et LE VERNET, le tout en recherchant un équilibre mais sur l'ensemble du territoire concerné.

Il rappelle la position forte des PPA quant à la non validation du projet de zone d'activités artisanale : position contre, de la part des services de l'Etat qui ne la considère pas comme « pertinente », du SCoT qui reste pour l'instant sur son arbitrage initial (pôle de services et donc possibilité uniquement d'aménager une zone d'activités commerciales), de la Chambre d'Agriculture qui précise que « la délimitation du secteur destiné au développement d'activités économiques, sur le secteur de La Grange est prématurée » et demande « que ces espaces soient classés en zone agricole » et, peut-être ce qui est le significatif, de la Chambre du Commerce et de l'Industrie qui se positionne comme favorable au maintien de la future zone d'activités de La Grange comme fermée à l'urbanisation et précise, dans son avis du 9 janvier 2020, que « afin d'éviter les situations de concurrence entre les communes et privilégier les complémentarités économiques, estime que la programmation des espaces d'accueil pour les entreprises doit être réalisée dans le cadre d'une stratégie de développement économique portée à l'échelle intercommunale ».

M. PASCUAL, indique avoir le sentiment que les partenaires se sont prononcés mais pas les Lagardellois qui, à son avis, sont favorables à l'aménagement de cette zone.

M. DELBOS rappelle qu'il y a bien eu une concertation, d'abord avec les PPA puis par le biais de l'organisation d'une enquête publique auprès de la population, où chacun a pu disposer de la possibilité de s'exprimer. Il ajoute qu'à ce stade, il n'y a plus beaucoup d'alternative possible pour la commune. Soit elle tient compte de l'avis des PPA pour avancer et achever la procédure de cette 2^{ème} révision du P.L.U., soit elle ne le fait pas et le document ne pourra pas, alors, être approuvé.

Mme PUECH dit que, si elle comprend bien, les lagardellois sont « condamnés » à devoir aller travailler à Le Vernet ou Auterive et demande si, lors de la révision du SCoT, la question de la zone d'activités pourra être reconsidérée.

M. DELBOS explique qu'à l'occasion de la révision du SCoT qui commence, un nouvel état des lieux va être réalisé, et que les positions peuvent être reconsidérées mais à condition de pouvoir s'appuyer sur de solides arguments et modifications pour pouvoir justifier une évolution conséquente du schéma initial.

Mme PUECH et M. PASCUAL, demandent s'il est possible de travailler sur la question de la zone d'activités dans les années à venir.

Monsieur le Maire répond que cela est possible mais que rien de concret ne pourra être réalisé tant que la révision du SCoT ne sera pas aboutie, soit, pas avant l'horizon 2024, au mieux.

M. BACH explique que le monde du travail évolue, qu'avant d'imaginer un développement plus important de zone d'activités il convient tout d'abord de voir le succès de la zone d'activités

commerciales prévue et validée. Ensuite, peut être que le besoin identifié correspondra à une zone artisanale mais peut être pas, puisque les modes de travail évoluent et qu'on peut imaginer, avec l'émergence du télétravail et d'une certaine économie de la coopération, plutôt un besoin de tiers-lieux, par exemple.

M. DELBOS évoque, pour illustrer les contraintes fortes demandées par les services de l'Etat au niveau des P.L.U., l'intégration obligatoire de la protection des corridors écologiques de la trame bleue (le long des cours d'eau) et de la trame verte, sachant qu'un ruisseau est automatiquement classé comme un corridor à protéger (trame bleue).

M. PASCUAL évoque la question de la non reconnaissance en zone inondable du secteur de La Fontanasse, dans lequel il réside. Il estime que le caractère inondable de cette zone est réel et, selon lui, provoqué par la présence d'une buse sous-dimensionnée qui permet la traversée du ruisseau du Pradalot au droit de la RD74.

M. DELBOS explique que la commune n'a pas la compétence pour traiter cette question, puisqu'un syndicat ad hoc en dispose, en l'occurrence le SMIVAL. De nouvelles études sont peut être à envisager et si c'est le cas, il convient alors de sonder ce syndicat pour en vérifier la nécessité.

M. BACH présente des éléments relatifs à la nécessaire densification et le fait que des parcelles à urbaniser de plus de 1.000 m² semblent appartenir désormais à de l'histoire ancienne. Il présente la modification du plan de zonage avec une diminution des surfaces constructibles.

M. DELBOS précise que toutes les communes de l'intercommunalité ou du territoire du SCoT sont contraintes, au même titre que LAGARDELLE-SUR-LEZE, de réduire leurs surfaces constructibles. C'est donc un effort de portée générale que l'Etat impose.

M. COSTES indique qu'il faut prendre le SCoT comme il est, c'est-à-dire un document ayant pour vocation à délivrer un avis, il faut donc négocier un SCoT plus généreux. Il demande quels sont les projets de la commune pour améliorer l'emploi sur son territoire et constate qu'il n'y a pas de projet, et ce même au niveau intercommunal, pour la commune de LAGARDELLE-SUR-LEZE afin de voir une amélioration de cette problématique. Il indique que le nouveau conseil communautaire a tout remis à zéro en termes de développement économique mais que rien ne semble prévu pour la commune de LAGARDELLE-SUR-LEZE.

M. MUNOZ demande à Monsieur COSTES, en tant qu'élu intercommunautaire ayant assisté aux séances du conseil intercommunautaire, à quel moment dans les séances intercommunales, « tout a été remis à zéro » avec une remise en question des zones programmées jusque là ? Il ajoute que, concernant la zone de LE VERNET par exemple, si elle n'est pas encore effectivement réalisée, son projet date toutefois d'une dizaine d'années et n'a pas été amendé au cours de ces derniers mois.

M. MURATORIO affirme que la Communauté des Communes travaille en autarcie, et que donc il ne peut être reproché à M. COSTES de ne pas avoir connaissance de certaines données.

Mme SOUM précise que personne n'est opposé à travailler sur la question du développement de l'emploi sur la commune.

Monsieur COSTES souhaiterait que la commune puisse être actrice des discussions du SCoT au cours de sa révision. Il souhaiterait aussi qu'une réunion soit organisée pour que le porteur de projet puisse présenter son dossier.

M. EXPERT rappelle que des commissions se réunissent régulièrement, que des rencontres hebdomadaires ouvertes à tous les élus sont organisées, et que les différents thèmes peuvent être librement abordés par les élus présents lors de ces différentes rencontres.

Mme PUECH souhaiterait l'établissement d'un calendrier précis pour voir la mise en route de ces discussions.

Monsieur le Maire précise que la commission urbanisme semble toute désignée pour aborder ce sujet.

Mme SOUM rappelle que lors des commissions il est tout à fait possible aux élus présents de faire des propositions, y compris de thèmes à développer.

M. MURATORIO regrette de ne pas avoir été associé à la conception du site internet qui, selon lui, est « catastrophique », surfaturé et ne correspond en rien aux besoins de la commune et donc,

contrairement à ce dossier, espère que cela fonctionnera plus efficacement pour ce qui est de ces discussions sur le thème de l'activité économique.

M. COSTES souhaite affirmer que la problématique de l'emploi au niveau communal est déterminante et représente une priorité pour le groupe d'élus communaux minoritaires. Il se dit très curieux de savoir comment les discussions se passent actuellement au niveau du SCoT.

Il convient de rappeler ici, pour apporter un certain éclairage à ces questions économiques et recentrer le sujet, en particulier au sujet de cette thématique de l'emploi, que la commune ne dispose pas de la compétence « développement économique » qui est une compétence obligatoire pour toutes les intercommunalités de France. Aussi, même si la municipalité peut bien sûr se préoccuper de cette question et faire entendre sa voix au niveau intercommunal et au niveau de la révision du SCoT sur ce sujet, comme sur d'autres d'ailleurs, par l'intermédiaire de ses représentants dans les établissements publics concernés, elle n'a pas vocation à agir directement sur le volet économique et ne dispose pas, de ce fait, de véritables moyens pour le faire.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

LA SEANCE EST LEVEE A 12 H